

# REGLEMENT INTERIEUR DU GAL DU PAYS DU COTENTIN

## 1) LES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation du GAL du Pays du Cotentin est composé de 20 membres titulaires et autant de suppléants répartis dans :

- le collège public : 8 membres publics
- Le collège privé : 12 membres privés.

La composition du Comité de programmation pourra évoluer au vu de son fonctionnement et de sa capacité à se mobiliser

Le comité de programmation délibère valablement lorsque le principe de double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du Comité de Programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance.
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présent dans la liste mentionnée ci-dessus.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- Le Préfet de région ou son représentant (en particulier le service d'appui de proximité du GAL)
- L'organisme payeur : ASP
- Les cofinanceurs : le Conseil Régional et autres co-fianceurs
- L'autorité de gestion : La DRAF

Le comité de Programmation sera présidé par le Président du GAL « Pays du Cotentin ». Un Vice Président sera élu lors de la première séance du Comité de programmation. En cas d'absence du Président du GAL, le Vice Président présidera les séances du Comité de Programmation.

## 2) FREQUENCE DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation se réunira à l'initiative de son Président, à minima une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par l'équipe technique du GAL.

Le lien devra être effectué avec le Conseil de développement et le Comité Syndical du SMC.

### 3) LES TACHES DE SUIVI DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation doit :

- ✓ Avoir l'initiative des propositions de programme des projets LEADER ;
- ✓ Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- ✓ Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER et statuer sur chacun des projets ;
- ✓ Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- ✓ Etablir et acter les propositions de modification de la maquette financière ou du plan de développement ;
- ✓ Examiner les résultats de la mise en oeuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours.
- ✓ Examiner le suivi financier.

### 4) PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION

Les membres du Comité de Programmation seront destinataires, une semaine avant la réunion de l'ordre du jour et des documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation, soit à minima:

- ✓ du relevé des décisions du précédent Comité de Programmation,
- ✓ des fiches techniques établis pour chacun des projets soumis en Comité de Programmation,
- ✓ du tableau d'avancement financier du programme.

Ces mêmes documents auront été transmis en amont et pour consultation au service d'appui de proximité, soit la DDAF,

Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le Comité de Programmation fixe, sur proposition de ses membres et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité de Programmation suivant.

La réunion du Comité de Programmation pourra être éventuellement précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte à laquelle pourront participer, selon la thématique des projets :

- ✓ le représentant du CNASEA,
- ✓ le représentant du service d'appui de proximité
- ✓ les représentants des collectivités locales partenaires
- ✓ Des intervenants compétents par rapport aux projets proposés pourront être invités : Parc Naturel régional, techniciens des services de l'Etat.

## 5) CONSULTATION ECRITE DU COMITE DE PROGRAMMATION

A titre exceptionnel, le GAL peut, à l'initiative de son Président et/ou de son Vice-Président, consulter les membres du Comité de Programmation par écrit. La réponse d'au moins 50 % des membres du Comité de Programmation et 50% des membres privés sera nécessaire. Les membres du Comité de Programmation devront donner leur avis sous un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation.

La proposition sera déclarée adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

## 6) SECRETARIAT DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le secrétariat du Comité de Programmation sera assuré par l'équipe technique du GAL du Pays du Cotentin.

L'équipe technique du GAL sera chargé de la préparation de la documentation, des rapports, des ordres du jour, et des comptes rendus de réunions.

## 7) EVOLUTION DU COMITE DE PROGRAMMATION

La composition du Comité de programmation peut être amenée à évoluer sur proposition du comité de programmation et après décision du Syndicat Mixte du Cotentin.

Toute modification de la composition du comité de programmation ou du règlement intérieur devra faire l'objet d'une information auprès de l'autorité de gestion et des autres signataires.

Toute modification de la composition du comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un nombre de membres votants privés inférieurs à celui du nombre de votants publics.

## 8) LES DECISIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION

Les décisions du Comité de Programmation seront prises à la majorité simple.

Les membres du Comité de programmation, qui seront également maître d'ouvrage d'un projet, ne devront pas prendre part ni aux discussions ni aux votes.

A la suite des décisions prises par le Comité de Programmation sur les opérations du programme, le Président du GAL adressera une notification aux porteurs de projets, dans un délai de 15 jours.

**Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par les membres du Syndicat Mixte du Cotentin lors du Comité Syndical du 8 octobre 2008.**